

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE UCA-2017-418
JURY D'EXAMEN DES ETUDES MEDICALES- ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 du Code de l'Education,
Vu l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales,
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté 2017-418 susmentionné est modifié comme suit :
[...]

Diplôme de Formation Approfondi en Sciences Médicales 3^{ème} année (DFASM3) :

Jeannot SCHMIDT, Président du jury, PU-PH
Alexandre LAUTRETTE, Vice-président, PU-PH

Membres du jury :

Armando ABERGEL, PU-PH
Marc ANDRE, PU-PH
Isabelle BARTHELEMY, PU-PH
Stéphane BOISGARD, PU-PH
Emmanuel BUC, PU-PH
Denis CAILLAUD, PU-PH
Michel CANIS, PU-PH
Franck DURIF, PU-PH
Jean-Michel CONSTANTIN, PU-PH
Michel D'INCAN, PU-PH
Laurent GUY, PU-PH
Anne-Elisabeth HENG, PU-PH
Isabelle JALENQUES, PU-PH
André LABBE, PU-PH
Olivier LESENS, PU-PH
Thierry MOM, PU-PH
Marc RUIVARD, PU-PH
Bertrand SOUWEINE, PU-PH

Article 2 :

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29/01/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

- Publié le

30 JAN. 2018

30 JAN. 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.